Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 V211 Vœu relatif au droit d'interpellation

Le Conseil de Paris,

Considérant les fortes attentes des citoyen·ne·s en matière de démocratie participative et la mise en place, dans les collectivités et à l'échelle nationale, de nombreux dispositifs s'en revendiquant ;

Considérant l'action de la Ville en faveur de la démocratie participative à travers les nombreux dispositifs qu'elle développe et ne cesse d'améliorer ;

Considérant plus particulièrement l'existence à Paris depuis 2009 d'un droit d'interpellation ;

Considérant que ce droit d'interpellation permet aux Parisiens et aux Parisiennes de proposer à la Maire de Paris l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil de Paris par l'intermédiaire d'une pétition devant récolter au moins 5 000 signatures ;

Considérant l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de Paris adopté en décembre 2020, mentionnant : *" Le Conseil de Paris peut être saisi des sujets relevant de la compétence de la commune correspondant aux interpellations dont la Maire est saisie par au moins 5.000 habitants parisiens. En cas de recevabilité, la Commission parisienne du débat public propose à la Maire d'inscrire l'interpellation à l'ordre du jour du Conseil de Paris";*

Considérant la disparition depuis plusieurs mois de la plateforme numérique permettant de recueillir ces pétitions et les problèmes techniques qu'elle rencontrait,

Considérant la méconnaissance de ce doit d'interpellation par les parisiens et leur utilisation massive des plateformes de pétition en ligne telles qu'Avaaz, change.org et Mes Opinions ;

Considérant que la Ville doit se donner les moyens de ses engagements, particulièrement quand il s'agit de démocratie ;

Considérant les demandes de citoyen·ne·s et de collectifs, ayant fait le souhait d'user de ce droit d'interpellation, mais empêché·e·s par cette absence d'information et de moyens logistiques ;

Considérant le processus de réflexion actuellement à l'œuvre sur l'Assemblée citoyenne, son installation en septembre et le rôle de cette future instance dans la mise en œuvre du droit d'interpellation parisien ;

Considérant que ce droit d'interpellation permet aux Parisien·ne·s d'exprimer leurs attentes dans un cadre clair, respectueux et démocratique, en évitant toute instrumentalisation du débat public par des groupes politiques ou groupe de pression ;

Sur proposition d'Emile MEUNIER, Sylvain RAIFAUD, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- Poursuive le travail engagé avec les principales plateformes de pétition françaises et les labellise pour reconnaître et faciliter la participation des Parisien.ne.s par ce biais;
- Définisse dans le règlement intérieur de l'Assemblée citoyenne les modalités d'action et de suivi de ce droit d'interpellation ;

- communique largement sur le droit d'interpellation et les moyens de s'en saisir notamment dans le futur hub de la participation.